



## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 23 avril 2024

### Présent(e)s :

Exécutif :	M. Éric Anselmetti	Maire
	M. Christophe Baumberger	Adjoint
	M. François Jaccard	Adjoint
Bureau Du Conseil :	M. Killian Sudan	Président
	M. Daniel Muscionico	Secrétaire
	M. Federico Giacobino	Secrétaire
Conseil Municipal :	Mme Emmanuelle Agabu	
	M. Alexandre Argand	
	Mme Dominique Baumberger	
	M. Adrien Cochet	
	Mme Claudia Cochet	
	M. Jean-Noël Ducrest	
	Mme Andrea Ehretsmann	
	Mme Alexia Morel	
	Mme Catherine Odier	
	M. Laurent Peccoud	
	M. Raphaël Rapin	
	M. Albert Sirolli	
	M. Charles Vinzio	
Personnel communal :	M. Charles Lassauce	Secrétaire général
Absent(e)s / excusé(e)s :	Mme Sophie Brand	
Procès-verbaliste :	Mme Emilie Gattlen	

---

### Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2024
3. Communications du Bureau
4. Communications de l'Exécutif
5. Rapports de séance de commission écrits et rapports d'objet écrits
6. Présentation des comptes 2023
7. Délibération - Règlement relatif aux subventions destinées à la rénovation et l'optimisation énergétique des bâtiments de la commune de Corsier
8. Délibération – Crédit d'engagement destiné à l'attribution de subventions visant à la rénovation et l'optimisation énergétique des bâtiments de la commune de Corsier
9. Délibération – Crédit d'engagement pour l'acquisition du pavillon provisoire accueillant le restaurant scolaire et cinq salles de classe
10. Délibération – Indemnités allouées aux conseillers municipaux pour les exercices 2024 et 2025
11. Motion « Pour l'aménagement d'une voie verte Hermance – Anières – Corsier – Collonge-Bellerive, déposée par le Groupe PLR Corsier »
12. Résolution

13. Questions
  14. Décision de l'Association des communes genevoises du 28 février 2024 – droit d'opposition des conseils municipaux
  15. Communications des membres du Conseil municipal
  16. Divers
  17. Demande de naturalisation – huis clos
- 

**Le Président** ouvre la séance à 19h01 et souhaite la bienvenue à l'assemblée et au public. Il annonce les personnes excusées.

## **1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Le Président** donne lecture de l'ordre du jour et le met aux voix.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2024**

**Le Président** souhaite revenir sur le passage suivant du procès-verbal : « Il serait bon que des solutions concrètes, assorties d'une estimation des coûts, soient envisagées, et que tout cela ne reste pas seulement une discussion, afin que la commission puisse ensuite examiner les projets présentés et se déterminer sur ces derniers. » Il précise qu'il souhaitait que des solutions concrètes soient présentées par l'Exécutif sous forme d'un projet à la commission, afin qu'il soit possible de travailler sur un support. En effet, lors de la préparation de la séance de la Commission transports, sécurité, mobilité du mois de mai, il s'est rendu compte qu'il lui serait utile de disposer d'un support de travail.

En l'absence d'autres remarques, le Président met aux voix l'approbation du procès-verbal.

Sous réserve de la modification susmentionnée, le procès-verbal de la séance du 5 mars 2024 est approuvé à la majorité, par 13 voix pour et 1 abstention.

*M. Muscionico rejoint la séance.*

## **3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Décision de l'ACG

**Le Président** indique qu'un procès-verbal de l'ACG, relatif à une décision votée le 31 janvier 2024 concernant une subvention d'investissement de 3 millions de francs destinée à la rénovation des galeries publiques du Muséum d'histoire naturelle, est parvenu à la Commune. Le Conseil municipal de Corsier avait pris acte de cette décision sans s'y opposer et cette dernière est entrée en force aujourd'hui.

### Tournoi des élus

Un courrier, transmis sur CMNet, informe les conseillers et les membres de l'Exécutif que le traditionnel tournoi des élus se tiendra le dimanche 26 mai 2024 de 8h à 12h30 au Centre sportif des Cherpines. Un formulaire d'inscription se trouve sur CMNet pour les personnes intéressées, avec un délai d'inscription au dimanche 19 mai à minuit.

### Inauguration des nouveaux locaux du Service social littoral

Mme Delphine Plantier, responsable du service des affaires sociales de Collonge-Bellerive et du service social littoral, a adressé un courriel aux présidents des Conseils municipaux, dont la teneur est la suivante :

« C'est avec plaisir que nous vous adressons ce bref message pour vous inviter à réserver d'ores et déjà votre soirée du 31 octobre 2024 (18h-20h) pour célébrer l'installation du Service social littoral dans ses nouveaux locaux, sis ch. du Vieux-Vésenaz 32, 1222 Vésenaz. »

**M. Jaccard** précise qu'il s'agit des anciens locaux de feu Credit Suisse, qui ont été transformés.

**Le Président** cède la parole à M. Giacobino pour le tableau des suivis.

**M. Giacobino** explique que les mises à jour sont moins nombreuses qu'à l'accoutumée. Il passe la parole à M. l'Adjoint pour un point sur le quai de Corsier et le projet Voie Bleue.

#### Quai de Corsier

**M. Baumberger** indique que le développement du projet de pacification du quai se poursuit par des phases de coordination avec divers intervenants communaux, comme Collonge-Bellerive et Anières, ou cantonaux, de nombreux services de l'État étant impliqués. Le temps nécessaire à la réalisation de ces concertations étant plus important que prévu, la date de dépôt de la demande d'autorisation de construire sera vraisemblablement reportée à la fin du semestre. Dans tous les cas, une présentation publique du projet se déroulera dans les mois à venir.

#### Voie Bleue

En ce qui concerne le projet de la Voie Bleue, la demande de concession devrait être déposée le mois prochain. Ce sera l'occasion pour l'Exécutif de répondre formellement à la motion déposée par le Conseil municipal, le comité de pilotage du projet Voie Bleue s'étant engagé à faire parvenir à la Commune le tableau comparatif du choix des débarcadères à ce moment-là.

Enfin, pour alimenter encore le projet des traversées lacustres, l'Exécutif a été informé du souhait relayé par Cologny au canton pour qu'une étude soit menée sur son quai afin d'y construire, à terme, un débarcadère, ou pour que celui de la Tour Carrée soit aménagé. Il va de soi que cette démarche est positive pour l'avenir des voies lacustres, même si l'horizon de réalisation, compte tenu des études et autorisations à obtenir, se situe vraisemblablement à une dizaine d'années. Il reste essentiel de repenser la mobilité autrement.

#### Autres points au tableau des suivis

Pour les autres projets faisant partie du tableau des suivis, il n'y a pas d'avancée notable à communiquer, qu'il s'agisse de la réquisition de l'abri PC, du futur stade des Ambys ou de l'agrandissement de l'école.

**M. Vinzio** souhaiterait revenir sur la question de la Voie Bleue et sur la position de l'Exécutif de Cologny. À sa connaissance, il s'agit d'un courrier adressé au canton par la Commune de Cologny, qui dit être prête à recevoir ce débarcadère ; c'est donc plus qu'une simple demande d'étude. Il s'étonne en outre d'entendre le délai de 10 ans évoqué par M. Baumberger, car la réponse mentionnerait que cela ne serait pas forcément dans les trois ans à venir pour le projet pilote, mais ne ferait pas état d'un délai de 10 ans. L'information fournie par l'Exécutif n'est donc pas tout à fait celle qu'il a reçue. Il souhaiterait, d'une part, que ce point soit clarifié avec Cologny et, d'autre part, que la manière de faire le forcing avec Cologny soit étudiée, en participant peut-être à des frais, pour que le débarcadère soit implanté en bas de la rampe de Vésenaz, puisque c'est une volonté forte de l'Exécutif et du Conseil municipal colognotes. Il souhaiterait comprendre pourquoi on ne va pas dans ce sens-là et pourquoi Corsier ne soutient pas ses voisins de Cologny, qui souhaitent recevoir ce débarcadère, alors même que le projet crée de la tension dans l'ensemble de la commune de Corsier.

**M. Baumberger** prend note de ces remarques et questions et présentera un compte rendu au prochain Conseil municipal.

En l'absence d'autre question, **le Président** passe la parole à M. le Maire.

#### 4. COMMUNICATIONS DE L'EXECUTIF

##### Plan directeur communal

**M. le Maire** annonce être en mesure de transmettre une bonne nouvelle sur le plan de l'urbanisme, puisque le Plan directeur communal a enfin été formellement approuvé par le Conseil d'État, lors de sa séance du 27 mars 2024. Aucune réserve n'a été apportée au document présenté, si ce n'est l'ambition de Corsier d'obtenir, à terme, une tranchée couverte sur la route de Thonon afin de retrouver une meilleure qualité de vie sur cette portion du territoire communal, qui subit un intense trafic, notamment pendulaire. Cette tranchée n'apparaissant pas dans le Plan directeur cantonal, le projet n'est retenu par le Canton que comme une intention communale. Il sera de la responsabilité de la Commune de remettre ce projet sur la table lors de la prochaine révision du Plan directeur cantonal.

**Le Président** se dit heureux que le PDCom soit enfin approuvé, après près de 15 ans de travail.

##### Règlement sur l'énergie

**M. Baumberger** annonce que, courant mars, le Tribunal fédéral s'est prononcé sur le recours initié avec la commune d'Hermance et un privé contre le nouveau Règlement d'application de la loi genevoise sur l'énergie.

Comme la récente décision de la Cour européenne des droits de l'Homme l'a mis en lumière, les questions sociétales comme l'urgence climatique semblent appelées à phagocytter les instances judiciaires et à faire passer le droit et la proportionnalité au second plan. En effet, tout comme à Strasbourg, les considérations liées au changement climatique ont pris le pas sur les aspects plus juridiques développés par le recours. M. l'Adjoint ne se lancera pas dans un développement juridique qu'il ne maîtrise pas, mais le conseil de la Commune sur ce dossier pourra compléter au besoin ses propos. Il relève tout de même que, si la Commune n'a globalement pas été suivie par la Haute Cour dans son argumentation, elle a été entendue sur les quelques points énumérés ci-après :

- L'IDC (indice de dépense de chaleur), qui doit être calculé pour tous les bâtiments, ne sera pas à charge des propriétaires, l'article 14 alinéa 1 du Règlement ayant été annulé.
- Pour les travaux d'optimisation énergétique en zones constructibles protégées, le préavis de la CMNS n'est pas prédominant. Autrement dit, la protection du patrimoine ne l'emportera pas systématiquement sur l'optimisation énergétique.
- Enfin, il faut noter un assouplissement de l'obligation de remplacer une installation de production de chaleur à énergie fossile en cas de panne d'un élément non essentiel.

Dernier point à relever, même s'il ne fait pas l'objet d'une décision formelle du Tribunal fédéral, le Conseil d'État a affirmé, dans le cadre de la procédure, qu'il appliquera le principe de proportionnalité pour prendre en compte les capacités financières des propriétaires avant d'exiger des travaux. Des dérogations pourraient aussi être octroyées pour les délais de réalisation.

**Le Président**, invité à compléter ce bref compte rendu en tant que conseil de la Commune, cède la présidence à M. Giacobino pour ce faire.

Il précise qu'une des principales interrogations pour Hermance et Corsier concernait la zone 4B protégée, qui ne figurait pas dans les systèmes dérogatoires mis en place par le Règlement sur l'énergie. Le Tribunal fédéral a laissé entendre qu'il n'était pas exclu que,

dans le cadre du cas par cas, on puisse considérer une construction en zone 4B protégée comme étant potentiellement soumise à une dérogation, du fait de sa protection particulière vis-à-vis du patrimoine. Autrement dit, quand un propriétaire (dans la zone susmentionnée) a l'obligation de faire de la rénovation énergétique, il pourrait peut-être s'y opposer parce qu'il est en zone protégée. Autre élément très important, une disposition du Règlement prévoyait que tout changement d'élément annexe d'une installation à énergie non renouvelable était soumis à autorisation. Cette formulation faisait craindre que n'importe quelle pièce modifiée soit sujette à une rénovation énergétique avec un passage à une pompe à chaleur ou autre, mais le Tribunal fédéral a confirmé que, dans la directive de l'Office cantonal de l'énergie, qui n'était pas encore entrée en vigueur, il faut entendre par « changement d'un élément annexe » tout élément « substantiel », et pas seulement des pièces secondaires. Ainsi, il ne faudra pas que les propriétaires soient embêtés s'ils procèdent à une retouche de leur installation, pour une pièce accessoire, et il ne devra pas leur être imposé de déposer une demande d'autorisation quand ils changent une telle pièce. Concernant la capacité financière, qui était un critère fondamental, cela ne figure malheureusement pas noir sur blanc dans le Règlement, mais le Tribunal fédéral a effectivement dit qu'il s'agissait d'une question de proportionnalité, dans l'analyse de l'administration. Si un propriétaire n'a pas les moyens de mettre en œuvre une optimisation énergétique, il pourrait bénéficier d'une dérogation. La question se posera, pour tout propriétaire, de savoir s'il peut faire opposition, au cas par cas.

M. Sudan reprend la présidence.

#### Travaux sur la route de Thonon

**M. Baumberger** indique que les travaux en cours sur la route de Thonon avancent selon le planning. L'Exécutif est conscient que ces derniers sont une source de nuisances pour les riverains, bien sûr, mais également pour le centre du village, des automobilistes essayant de s'extraire de la zone de travaux en passant par le chemin des Ambys notamment, voire par le chemin des Buchilles.

L'Exécutif tient à remercier ici les habitants qui prennent avec bienveillance les inconvénients liés à ces travaux en sous-sol, et se félicite de la très bonne collaboration en cours avec les maîtres d'ouvrage et les entreprises présentes sur le chantier.

#### Cimetière

**M. le Maire** souhaite également adresser des remerciements à toutes les familles qui ont été confrontées à la rénovation du cimetière. Celle-ci s'est très bien déroulée, mais il est clair que certaines phases du chantier ont pu être perçues comme choquantes. Dans le courant du mois de mai, les travaux devraient être achevés et permettre à chacun de retrouver un lieu empli de sérénité.

## **5. RAPPORTS DE SEANCE DE COMMISSION ECRITS ET RAPPORTS D'OBJET ECRITS**

### Commission conjointe Urbanisme, constructions et patrimoine et Agriculture, environnement et développement durable du 17 janvier 2024

En l'absence de remarques, **le Président** met au vote le rapport.

**Le rapport est approuvé à l'unanimité.**

### Commission conjointe Transports, sécurité et mobilité et Sociale, Scolaire et Communication du 29 janvier 2024

**M. Vinzio** souhaite revenir sur le point 3, qui a trait à la réquisition du poste de commandement de l'abri de protection civile. À l'unanimité des membres présents, la Commission demande à l'Exécutif qu'il approche les instances politiques de la commune d'Anières. Il souhaite savoir ce qu'il en est à ce jour.

**M. le Maire** indique qu'aucun contact n'a été pris avec la commune d'Anières, sachant que, tel que l'a annoncé M. Apothéloz, conseiller d'État, il n'y a pas d'évolution à ce jour sur la réquisition de cet abri.

**Le Président** cède la présidence à M. Giacobino.

Il souligne que l'idée de la commission était d'être proactifs. Une procédure est effectivement en cours. Cela dit, l'abri PC n'est une solution ni pour la commune ni pour les réfugiés. Il a été suggéré, tant dans le cadre de la procédure judiciaire que dans les discussions en commission, que soit notamment mise à l'ordre du jour la proposition d'installer des modules en surface, sur le terrain d'Anières, à l'Hospice général, ce qui semblait une solution tout à fait optimale. La faisabilité d'un tel projet a été débattue, comme cela ressort du rapport. Certes, il s'agit de zone agricole, ce qui représente potentiellement un obstacle à l'installation de modules. Il avait d'ailleurs présenté un développement à cet égard pour expliquer en quoi les conditions devaient être réalisées pour pouvoir mettre ces modules sur une zone agricole. La discussion avait porté également sur le fait que ce terrain appartient à Anières, et qu'il n'était par conséquent pas possible de lancer des initiatives sans consulter formellement la commune voisine. Ce sont des démarches qui ne sauraient attendre. Cela aurait dû être fait le lendemain de la séance. Il faut prendre contact avec l'Exécutif d'Anières et leur demander si, sur le principe, ils sont prêts à déposer ce type de demande avec Corsier, puis il faut aller de l'avant auprès du Département pour vérifier s'il est possible de le faire. M. Sudan estime que cela doit être fait rapidement.

M. Sudan reprend la présidence.

**M. Jaccard** explique qu'il a en effet omis cette réflexion et prie le Conseil de l'en excuser. En outre, il faut préciser que le terrain visé appartient à l'État, et non à la commune d'Anières. Il faudra donc prendre contact avec la commune d'Anières, mais aussi avec l'État de Genève et l'Hospice général. M. Jaccard en avait parlé brièvement avec M. Christophe Girod, mais il est vrai qu'ils ne sont pas revenus sur le sujet et ce sera fait rapidement.

**M. Cochet** souhaiterait faire remarquer que, même si la question est pertinente, le rapport n'a pas encore été approuvé et n'est donc pas public. Il conviendrait, pour celui-ci et les prochains, d'éviter d'ouvrir des débats avant l'approbation des rapports.

**Le Président** relève que c'est en effet correct d'un point de vue formel et suggère donc de considérer cela comme un rapport de majorité oral.

**M. Muscionico** observe que, si discussion il doit y avoir sur ce point, il faut en effet valider le rapport au préalable. De plus, ce n'est peut-être pas l'endroit adéquat, dans l'ordre du jour, pour mener cette discussion.

**M. Ducrest** considère qu'il est regrettable que l'Exécutif ne se soit pas mis en contact avec Anières, alors que trois mois ont passé. Des séances ont lieu et ce sujet est important. Beaucoup d'habitants attendent une évolution sur cette question.

En l'absence d'autres remarques, **le Président** met au vote le rapport.

**Le rapport est approuvé à l'unanimité.**

**Le Président** note que cela entérine les discussions qui viennent d'avoir lieu.

Commission Urbanisme, constructions et patrimoine du 20 février 2024

En l'absence de remarques, **le Président** met au vote le rapport.

**Le rapport est approuvé à la majorité, par 14 voix pour et 1 abstention.**

#### Commission Sports, manifestations, associations et culture du 27 février 2024

En l'absence de remarques, **le Président** met au vote le rapport.

**Le rapport est approuvé à l'unanimité.**

#### Commission Urbanisme, constructions et patrimoine du 6 mars 2024

En l'absence de remarques, **le Président** met au vote le rapport.

**Le rapport est approuvé à la majorité, par 14 voix pour et 1 abstention.**

#### Commission Agriculture, environnement et développement durable du 11 mars 2024

En l'absence de remarques, **le Président** met au vote le rapport.

**Le rapport est approuvé à l'unanimité.**

## **6. PRESENTATION DES COMPTES 2023**

**Le Président** cède la parole à M. le Maire pour la présentation des comptes.

**M. le Maire** a le plaisir de faire connaître ce soir le résultat des comptes 2023 de la commune de Corsier. Il s'appuiera pour ce faire sur une présentation qui sera projetée à l'écran. Cette dernière a été déposée sur CMNet et les conseillers peuvent donc la suivre également sur leurs tablettes.

Il précise que, par rapport aux comptes que les conseillers seront appelés à voter lors de la prochaine séance, il pourrait encore y avoir quelques modifications de chiffres à la marge, notamment à la suite de l'analyse qui sera effectuée dès jeudi prochain à la Commission des finances.

### Contexte

Avant de comprendre où l'on va, il faut comprendre d'où l'on vient. Cela vaut également pour la manière d'appréhender ces comptes qui sortent une nouvelle fois de l'ordinaire.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, M. le Maire rappelle que le budget 2023 a été voté en décembre 2022, soit il y a presque un an et demi. La Commune disposait déjà à cette époque de quelques indices d'une situation fiscale plus favorable qu'auparavant, notamment au travers du montant des correctifs d'impôts, mais de loin pas dans les proportions connues aujourd'hui.

De cette absence de connaissances il y a 18 mois découle la situation extrêmement favorable et décorrélée du budget voté qui prévaut à présent.

### Résultat 2023

Les comptes 2023 sont plus qu'excellents, puisque l'excédent de revenus s'élève à 15 millions en chiffres ronds.

Pour appréhender ce que représente ce chiffre à l'échelle des comptes et du budget communaux, M. le Maire rappelle qu'aux comptes 2021, soit il y a deux ans, les revenus globaux de la Commune étaient d'un peu plus de 10 millions. Cela signifie que l'excédent de revenus 2023 correspond à un an et demi de budget communal.

Cette même comparaison avec les comptes 2021 donne encore plus le vertige si l'on s'arrête sur les revenus 2023. Ceux-ci se montent à 48 millions, soit presque cinq fois les revenus dont Corsier disposait il y a deux ans.

Bien entendu, les charges suivent également une courbe haussière, non pas que l'Exécutif soit devenu particulièrement dépensier, mais simplement parce que cette manne fiscale induit des dépenses supplémentaires.

### Charges : Détail par nature

Le graphique présenté donne une vision synthétique de la situation à ce jour, mais est difficilement comparable à cette même représentation des années précédentes ou des écarts par rapport au budget.

En effet, les proportions par nature de charges sont fortement influencées par les grands écarts induits sur le 31 « biens, services et marchandises » et sur le 36 « charges de transferts ». De ce fait, un indicateur intéressant comme le pourcentage de charges de personnel par rapport aux charges totales n'est plus représentatif en étant seulement à 9 %.

Il est toujours intéressant d'examiner le détail par nature, même si, dans le cas présent, les écarts n'ont pas grande signification, au contraire des pourcentages.

Pour la nature 30, comprenant notamment la masse salariale de l'administration, une augmentation est constatée sur le total de la nature en raison des mesures prises pour pallier l'absence de collaborateurs empêchés de travailler. Elle est toutefois contrebalancée par des indemnités perte de gain reçues en contrepartie des absences enregistrées.

La nature 31 regroupe les biens, services et marchandises. Il s'agit des budgets qui permettent à l'administration de fonctionner au quotidien en acquérant du matériel, en entretenant son patrimoine, en mandatant des experts ou en organisant des manifestations.

Il ne faut pas s'arrêter au chiffre impressionnant de 4,9 millions de dépassement sur cette nature. Il y a en effet une provision pour impôts de 5,3 millions qui est imputée sur ce compte. En neutralisant cette provision et un dépassement comptable de 80'000 francs, qui est au demeurant remboursé par le Fond intercommunal d'assainissement (FIA), c'est près d'un demi-million de francs qui n'a pas été dépensé.

Les amortissements ordinaires de la nature 33 sont nettement inférieurs au budget, pour deux raisons principales :

1. Certaines intentions d'investissement n'ont pas été réalisées ou des investissements ne se sont pas achevés en 2023 comme prévu.
2. Les amortissements complémentaires consentis aux comptes 2022 ont anticipé certaines dépenses.

Les charges financières (nature 34) concernent essentiellement Prés-Grange, qui fait partie du patrimoine financier. Elles incluent également une légère dépréciation financière d'une des propriétés immobilières de la commune.

Ces charges financières sont à mettre en regard des revenus financiers (nature 44), sur le prochain camembert.

Les subventions de la nature 36 sont en très forte augmentation pour cet exercice 2023. Comme aux comptes 2022, l'écart s'explique essentiellement par une écriture d'anticipation, soit une provision pour les dépenses futures de la péréquation intercommunale, à hauteur de 15 millions de francs, et par l'ajustement des frais de perception qui suivent naturellement la hausse des revenus fiscaux et sont supérieurs d'un demi-million.

Pour cet exercice, les montants alloués à d'autres entités représentent plus de 60 % des charges.

### Revenus – Détail par nature

Pour la nature 40, sur les 20,1 millions d'augmentation de revenus, il convient de noter qu'environ 12 millions résultent de correctifs d'impôts sur les années antérieures. Il s'agit dans les faits des écarts concrets entre l'estimation qui avait été faite par l'administration

fiscale et la réalité de la taxation des contribuables, se rapportant aux cinq derniers exercices.

Les 8 autres millions sont une augmentation du montant de l'impôt estimé pour l'année en cours.

La nature 42 enregistre, comme évoqué précédemment, les prestations d'assurance reçues lors d'absence de collaborateurs pour maladie ou accident. Plus de la moitié de l'écart positif provient de ces remboursements d'assurance qui ne sont par définition pas budgétés.

La nature 44 révèle les revenus du patrimoine financier, soit essentiellement les loyers de Prés-Grange, comme vu précédemment. A noter que, tous les 5 ans, la valeur du patrimoine financier de la commune doit être fixée par un expert. La plus ou moins-value est intégrée dans les comptes de l'exercice. Pour l'exercice 2023, ce sont 11 millions qui ont été imputés sur cette nature après réévaluation des immeubles de Prés-Grange

Enfin, nature 46, les revenus de transferts sont des montants qui proviennent essentiellement des fonds intercommunaux ou cantonaux. Pour 2023, l'écart positif est dû au remboursement du FIA.

### Synthèse et conclusion

M. le Maire relève, en une brève synthèse, les points suivants :

- Un nouvel exercice extraordinaire au niveau des revenus fiscaux, comme cela a déjà été constaté depuis plusieurs années. Cet exercice 2023 dépasse toutefois toutes les attentes raisonnables. Cela est rassurant quant à la pérennité de ces rentrées fiscales, fait confirmé par les économètres de l'Administration fiscale, ce qui donne une vision plus stable à moyen terme.
- Le résultat est positif, supérieur à l'excédent de revenus prévisionnel à hauteur de 8,7 millions.
- Les charges ont été parfaitement maîtrisées.
- Les amortissements complémentaires de 1,9 million ont été imputés. Ils vont dans le prolongement de la stratégie de la Commune de préparer les futurs investissements planifiés en réduisant la charge annuelle d'amortissements.

Au terme de cette présentation riche en chiffres, heureusement positifs pour Corsier, M. le Maire donne rendez-vous jeudi prochain aux membres de la Commission des finances pour analyser dans le détail ces comptes.

**M. Muscionico**, président de la Commission des finances, remercie l'Exécutif pour cette présentation et le travail accompli. Comme M. le Maire l'a dit, le sujet sera renvoyé en Commission des finances. Une fois encore, les comptes sont positifs, mais il faut tout de même poser un regard circonspect sur le futur à moyen et long terme. M. Muscionico se réjouit de l'analyse qui sera faite de ces chiffres. En outre, de manière quelque peu prospective, les discussions autour du budget à la fin de l'année pourront revenir sur des considérants autour du centime additionnel, chose qui a déjà été faite par le passé et qui serait peut-être plus à même de faire l'objet d'une décision favorable de la part du Conseil municipal, plutôt que de se lancer dans des investissements lourds, qu'il faut ensuite amortir.

**Le Président** note qu'il est pris acte de cette présentation.

## **7. DELIBERATION - RÈGLEMENT RELATIF AUX SUBVENTIONS DESTINÉES À LA RÉNOVATION ET L'OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNE DE CORSIER**

**Le Président** rappelle que le crédit relatif au même objet sera traité au point suivant de l'ordre du jour. Il cède la parole à M. l'Adjoint.

**M. Baumberger** indique que ce projet est, à son sens, bien connu de tous, puisque plusieurs commissions en ont été saisies au cours de l'élaboration de ce règlement.

La transition énergétique est sur toutes les lèvres et les bâtiments sont l'un des domaines où des actions doivent être entreprises pour éviter le gaspillage.

Ce règlement est le fruit d'une analyse fine de divers règlements qui ont été adoptés dans d'autres communes. Il n'en a été gardé que les meilleures mesures et les plus adaptées à Corsier, afin de permettre à la commune d'accompagner financièrement les propriétaires dans leurs projets.

Il se veut simple à comprendre et également aisé à appliquer administrativement, dès lors que la commune ne dispose pas de spécialiste du domaine de l'énergie apte à juger de la qualité et de la pertinence des projets. Un élément incontournable pour que la commune libère une subvention est que le projet ait déjà obtenu l'aval des instances cantonales ou fédérales pour être subventionné.

L'Exécutif se réjouit de pouvoir disposer prochainement de ce règlement pour gérer cette prestation d'aide à la rénovation et remercie le Conseil de l'adopter ce soir.

**Le Président** cède la présidence à M. Giacobino.

Il précise que tout cela est le fruit de plusieurs mois de travail. Certes, le recours contre le règlement cantonal sur l'énergie a été débouté, avec un gain, malgré tout, sur les observations mentionnées ci-avant. C'est aussi en réponse à cette situation que la commune a souhaité rédiger un tel règlement. Puisque les propriétaires sont dans l'obligation désormais de s'adapter et de se conformer aux dispositions cantonales, la Commune ne les abandonne pas, mais leur apporte un soutien et, in fine, aussi aux locataires, dans la mesure où les travaux d'optimisation auront un impact sur les loyers à court ou moyen terme. Comme cela ressort du préambule, ce règlement se veut aussi évolutif, puisque les besoins pourront être différents en fonction des années, et il pourra être adapté si on constate qu'il y a plus de demandes dans certains secteurs par rapport à d'autres. Il remercie encore une fois tous ceux qui ont travaillé à ce règlement, qui a été pensé sur mesure pour la commune de Corsier.

M. Sudan reprend la présidence.

**Le Président** précise que ce règlement, qui porte sur l'immobilier, a un frère jumeau, qui devait être présenté ce soir, ce qui n'a pas été possible pour des raisons de timing. Ce dernier porte sur la mobilité et il sera présenté à la prochaine séance du Conseil municipal.

**Le Président** donne lecture du dispositif de la délibération, qu'il met aux voix.

## **Délibération**

### **Règlement relatif aux subventions destinées à la rénovation et l'optimisation énergétique des bâtiments de la commune de Corsier**

Vu la volonté de la commune de s'engager en faveur du développement durable et son souci de favoriser un environnement sain,

Vu la loi cantonale sur l'énergie du 18 septembre 1986 et son règlement d'application,

Vu le retard pris par de nombreux propriétaires dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur bien immobilier,

Vu le gaspillage énergétique causé par l'isolation défectueuse des bâtiments et la production insuffisante d'énergies « vertes et durables », notamment l'énergie solaire photovoltaïque et thermique,

Vu l'obligation pour les propriétaires d'abandonner à court ou moyen terme les énergies fossiles (chaudières à mazout et à gaz) et le développement des pompes à chaleur,

Vu la volonté politique d'inciter les propriétaires à effectuer un diagnostic de leur bien et à entreprendre des travaux de rénovation et d'optimisation énergétique sur celui-ci,

Vu le moyen d'incitation choisi, soit un subventionnement partiel des travaux réalisés,

Vu le souhait de la commune de s'inscrire dans un cadre de subventionnement proposé par d'autres acteurs institutionnels (confédération, canton...) et d'être complémentaire à ceux-ci,

Vu les séances des commissions Urbanisme, constructions et patrimoine, Agriculture, environnement et développement durable et Finances des 20 septembre, 1<sup>er</sup> et 27 novembre 2023, 10 et 17 janvier, 11 et 27 mars et 22 avril 2024,

Conformément à l'article 30 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, sur proposition du Maire,

### **le Conseil municipal décide**

à la majorité simple

Par 15 oui, 0 non, 0 abstention, sur 16 conseillers municipaux présents

1. D'adopter le règlement relatif aux subventions destinées à la rénovation et l'optimisation énergétique des bâtiments de la commune de Corsier, version au 23 avril 2024, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire (*première date possible*).

**Le Président** remercie le Conseil de cette décision.

## **8. DELIBERATION – CRÉDIT D'ENGAGEMENT DESTINÉ À L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS VISANT À LA RÉNOVATION ET L'OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNE DE CORSIER**

**Le Président** explique que cette délibération est le prolongement de la précédente. Il cède la parole à l'Exécutif.

**M. Baumberger** précise qu'il s'agit simplement de donner les moyens financiers à la Commune de remplir l'objectif qu'elle s'est fixé à l'aide du règlement que le Conseil vient d'adopter.

Il s'agit d'un crédit d'engagement cadre, et non pas d'un crédit budgétaire. La raison de ce choix tient à la durée des procédures dans le domaine de la construction, qui rend l'échéance annuelle des crédits budgétaires problématiques lorsque la temporalité des décisions n'est pas maîtrisée.

Le montant de CHF 350'000.- qui est demandé devrait en principe couvrir la dépense attendue au cours des prochaines années, jusqu'à l'échéance du crédit en 2027. Il va de soi que, si le crédit venait à être épuisé ou si la demande existait encore au-delà de 2027, une nouvelle demande de crédit pourrait être déposée.

L'Exécutif remercie le Conseil de faire bon accueil à cette délibération.

**Le Président** cède la présidence à M. Giacobino.

Il réitère que le règlement est flexible et pourra être revisité. Les CHF 350'000.- ont été évalués pour chaque mesure, en fonction du nombre de propriétaires qui seraient susceptibles de faire la demande et des plafonds fixés. Pour toutes les mesures (lettres a à g), sauf les mesures d'exception, une rétroactivité au premier janvier 2024 est prévue. Toutes les subventions octroyées au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au niveau fédéral et cantonal, ainsi

que par des instituts privés, pourront faire l'objet, selon d'autres conditions, de ces subventions communales.

M. Sudan reprend la présidence.

**Mme Agabu** fait remarquer que la devise n'est pas toujours écrite selon la même convention dans les délibérations (« F » ou « CHF »).

**M. Lassaue** explique que cette erreur est due au fait que les modèles fournis par le Service de surveillance des communes sont rédigés avec le « F » ; il faut toutefois le considérer comme un « CHF ».

**Le Président** procède à la lecture du dispositif de la délibération, qu'il met aux voix.

### Délibération

#### **Crédit d'engagement cadre de CHF 350'000.- destiné à l'attribution de subventions visant à la rénovation et l'optimisation énergétique des bâtiments de la commune de Corsier**

Vu l'urgence climatique déclarée par le Conseil d'État le 4 décembre 2019,

Vu les objectifs fixés de réduire de 60 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050,

Vu le Plan climat cantonal 2030, adopté par le Conseil d'État le 14 avril 2021 et la nouvelle politique énergétique définie et formalisée dans le Plan directeur de l'énergie,

Vu la volonté de la commune de s'engager en faveur du développement durable et son souci de favoriser un environnement sain,

Vu le plan d'actions Eco-21 des Services Industriels de Genève et l'action visite villas développée par la commune auprès des particuliers en 2022,

Vu la motion « Pour un accompagnement des propriétaires corsesois pour une transition vers l'énergie solaire » du 18 octobre 2022 et la réponse de l'Exécutif du 24 janvier 2023,

Vu les séances des commissions « Agriculture, environnement et développement durable », « Urbanisme, constructions et patrimoine », et « Finances » des 21 mars, 24 avril, 20 septembre, 1<sup>er</sup> et 27 novembre 2023, 10 et 17 janvier, 11 et 27 mars 2024,

Vu le retard pris par de nombreux propriétaires dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur bien immobilier,

Vu le gaspillage énergétique causé par l'isolation défectueuse des bâtiments et la production insuffisante d'énergies « vertes et durables », notamment l'énergie solaire photovoltaïque et thermique,

Vu l'obligation pour les propriétaires d'abandonner à court ou moyen terme les énergies fossiles (chaudières à mazout et à gaz) en faveur de la production d'énergie issue de pompes à chaleur,

Vu la volonté politique d'inciter les propriétaires à effectuer un diagnostic de leur bien et à entreprendre des travaux de rénovation et d'optimisation énergétique sur celui-ci,

Vu le Règlement relatif aux subventions destinées à la rénovation et l'optimisation énergétique des bâtiments de la commune de Corsier adopté par le Conseil municipal le 23 avril 2024,

Vu la nécessité de disposer de fonds pour remplir l'objectif assigné par ledit règlement et l'évaluation d'un montant nécessaire de CHF 312'000.-, établie sur la base du nombre de propriétaires potentiellement concernés, de la proportion de ceux-ci intéressés par les travaux d'optimisation énergétique et du montant maximal de la subvention pouvant être octroyé,

Vu la décision des commissaires de porter ce montant global à CHF 350'000.- afin de prévenir un potentiel engouement supérieur aux prévisions,

Vu le rapport de et le préavis positif de la Commission conjointe « Urbanisme, constructions et patrimoine » et « Agriculture, environnement et développement durable » et « Finances » du 17 janvier 2024,

Conformément à l'article 30, al. 1 let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

### **le Conseil municipal décide**

à la majorité simple

Par 15 oui, 0 non, 0 abstention, sur 16 conseillers municipaux présents

1. De mettre en place un programme de subventions visant à la rénovation et l'optimisation énergétique des bâtiments de la commune de Corsier,
2. D'ouvrir au maire un crédit d'engagement cadre de CHF 350'000.- destiné au versement de ces subventions pour la période du 23 avril 2024 au 31 décembre 2027.
3. De subordonner le versement des subventions au respect du Règlement relatif aux subventions destinées à la rénovation et l'optimisation énergétique des bâtiments de la commune de Corsier du 23 avril 2024.
4. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense au moyen de 5 annuités dès l'année de versement de la subvention.

**Le Président** remercie le Conseil de sa décision.

## **9. DELIBERATION – CREDIT D'ENGAGEMENT POUR L'ACQUISITION DU PAVILLON PROVISOIRE ACCUEILLANT LE RESTAURANT SCOLAIRE ET CINQ SALLES DE CLASSE**

**Le Président** cède la parole à M. Jaccard.

**M. Jaccard** rappelle que, il y a deux ans, le Conseil avait voté une délibération de 4,8 millions de francs destinée à construire et louer un pavillon provisoire pour une durée de cinq ans.

Depuis août 2023, le pavillon est construit. Il est unanimement reconnu comme fonctionnel et néanmoins esthétique, et accueille les enfants pour le repas de midi dans de bonnes conditions.

Du côté de l'autorisation de construire, la Commune a essuyé quelques blocages imprévisibles. M. Jaccard ne reviendra pas sur ce sujet, mais il souligne qu'il trouve incompréhensible que l'on mette pareillement des bâtons dans les roues lorsqu'une commune souhaite construire une école.

En bref, malgré une large consultation en amont de la dépose de l'autorisation de construire, l'Exécutif n'est pas maître du temps d'instruction de celle-ci et de la date d'obtention du permis de construire. Il lui a donc semblé important de réfléchir à la meilleure manière de nous garantir l'utilisation de ce pavillon si la construction de l'école devait prendre du retard.

L'Exécutif a alors abordé le fournisseur du pavillon pour voir s'il envisagerait de le vendre à Corsier et à quel prix. Une proposition gagnante pour les deux parties a pu être trouvée, puisque la Commune peut acheter le pavillon aujourd'hui et décider d'ici au 31 août 2027 si elle entend le conserver.

S'il est décidé avant cette date de ne pas garder le bâtiment, le fournisseur s'engage irrévocablement à racheter le pavillon au 1<sup>er</sup> septembre 2029 pour un prix fixé à l'avance. Si la Commune ne fait pas valoir cette clause de rachat, elle aura la possibilité soit de le conserver à son emplacement si une autorisation de construire définitive peut être obtenue, soit de le revendre, par exemple à une autre commune dans le même cas que Corsier, au prix qu'elle souhaitera.

Compte tenu des incertitudes liées au calendrier de construction de l'extension de l'école, cette acquisition offre la sécurité de pouvoir disposer du pavillon pour une durée supérieure à cinq ans, tout en limitant le risque financier en disposant d'ores et déjà d'un repreneur.

Dernière information en lien avec le pavillon et l'agrandissement de l'école, le déménagement des classes sera organisé durant l'été 2025, afin de ne pas retarder les travaux dès que l'autorisation de construire sera délivrée.

L'Exécutif demande au Conseil d'accepter cette demande de crédit afin de permettre l'acquisition du pavillon.

**M. Sirolli** est favorable à cette acquisition, mais il est gêné par tous les conditionnels. Les incertitudes sont en effet nombreuses.

**M. Jaccard** fait remarquer que, si l'Exécutif pouvait affirmer des dates, il le ferait bien volontiers.

**Le Président** procède à la lecture du dispositif de la délibération, qu'il met aux voix.

### **Délibération**

#### **Crédit d'engagement de F 5'250'000 pour l'acquisition du pavillon provisoire accueillant le restaurant scolaire et cinq salles de classe, sis sur la parcelle n°4035, plan 37, à Corsier**

Vu le crédit d'engagement de CHF 900'000.- voté le 15 décembre 2020 pour la construction d'un réfectoire provisoire pour le restaurant scolaire,

Vu le crédit d'engagement de CHF 4'800'000.- voté le 10 mai 2022 pour la construction et la location durant cinq ans d'un pavillon provisoire pour le restaurant scolaire et cinq salles de classe, sur la parcelle n°4035, plan 37, à Corsier,

Vu la construction de ce pavillon provisoire entre février et août 2023 et la mise en exploitation de celui-ci depuis la rentrée scolaire 2023-2024 en août 2023,

Vu la nécessité de disposer de ce pavillon provisoire pour permettre le déplacement des élèves lors de la réalisation du projet d'agrandissement de l'établissement scolaire de Corsier (NGS) afin de remplir l'obligation de la commune de mettre à disposition des élèves et du corps enseignant des locaux adéquats pour les activités scolaires et parascolaires durant la durée du chantier,

Vu la prévision de location du pavillon pour une durée de cinq ans débutant en août 2023,

Vu les incertitudes quant aux délais de réalisations de l'extension de l'école compte tenu des contraintes liées à l'obtention de l'autorisation de construire et les aléas de la construction,

Vu la proposition de l'entreprise Erne, fournisseur du bâtiment, de vendre immédiatement le pavillon à la commune et d'offrir une option de rachat inconditionnelle après six ans, à un montant fixé d'avance,

Vu l'intérêt pour la commune d'avoir une garantie de disposer du pavillon au-delà des cinq ans initialement prévus et de maîtriser les coûts liés à l'incertitude de la date de fin des travaux d'agrandissement (années de location supplémentaires),

Vu l'analyse financière des différents scénarii (i) location sur cinq ans, puis années supplémentaires de location ; (ii) acquisition immédiate ; (iii) location par année puis acquisition (tableau annexé) et l'intérêt qui en ressort pour une acquisition immédiate,

Vu le préavis positif de la commission des finances du 26 mars 2024 pour une acquisition immédiate du pavillon provisoire compte tenu de l'engagement inconditionnel de l'entreprise Erne de racheter ledit pavillon après six ans d'exploitation si la commune le souhaite, à un prix convenu d'avance,

Vu le prix de vente convenu de CHF 4'302'000.- TTC, incluant CHF 750'000.- TTC d'ores et déjà versé à Erne dans le cadre de la réalisation du pavillon et actuellement comptabilisés dans le crédit d'engagement du 10 mai 2022,

Vu les autres coûts de construction (prestations de tiers hors modules du pavillon), comptabilisés actuellement dans le crédit d'engagement du 10 mai 2022 pour un montant de CHF 928'000.-,

Vu le montant global du crédit d'engagement (arrondi) CHF 5'250'000.-, composé du prix de vente de CHF 4'302'000.- et des dépenses déjà engagées de CHF 928'000.-,

Conformément à l'article 30 al. 1, let. e et k. de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

### **Le Conseil municipal décide**

À la majorité simple

Par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 conseillers municipaux présents

1. D'acquérir le pavillon provisoire accueillant le restaurant scolaire et cinq salles de classe, sis sur la parcelle n° 4035, plan 37, à Corsier,
2. D'ouvrir au Maire un crédit d'engagement de CHF 5'250'000.- destiné à cette acquisition,
3. De charger le Maire de négocier les termes et clauses du contrat de vente avec option de rachat du pavillon avec l'entreprise Erne,
4. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif,
5. D'amortir la dépense prévue au moyen de dix annuités, correspondant à la durée de vie estimée du pavillon provisoire, dès sa première année d'utilisation estimée en 2024,
6. D'annuler les délibérations de CHF 900'000.- du 15 décembre 2020 et CHF 4'800'000.- du 10 mai 2022 et de transférer les dépenses déjà engagées dans le présent crédit d'engagement,
7. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du montant brut du crédit, afin de permettre l'acquisition de ce bien.

## **10. DELIBERATION – INDEMNITES ALLOUEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LES EXERCICES 2024 ET 2025**

**Le Président** cède la parole à M. le Maire.

**M. le Maire** indique que l'Exécutif n'a pas de commentaire particulier à faire sur cette délibération, qui appartient aux conseillers.

Si ces derniers l'approuvent, une étude des dépenses engendrées sera menée sur le premier semestre 2024 et l'Exécutif reviendra potentiellement devant le Conseil avec une demande de crédit budgétaire supplémentaire pour couvrir un éventuel dépassement sur les rubriques ad hoc.

**Le Président** précise que cette délibération fait écho à l'adoption du règlement du Conseil municipal, qui prévoyait que le système des jetons de présence puisse être modifié, notamment selon un taux horaire.

**M. Vinzio** souhaite rappeler que, pour tous les membres du Conseil, le fait de se lancer en politique est un choix personnel. Aujourd'hui le jeton de présence est à CHF 140.-. La proposition qui est faite prévoit une augmentation à CHF 150.- (jusqu'à 1h45 de séance), puis les hausses successives suivantes : CHF 200.- (1h46 à 2h15 de séance), CHF 250.- (2h16 à 3h de séance) et CHF 300.- (dès 3h01). M. Vinzio estime, pour sa part, que ces montants sont disproportionnés et ne correspondent pas à une réalité. Il proposerait donc que l'augmentation à CHF 150.- soit acceptée, jusqu'à 2h de séance, puis, dès 2h01, de passer à CHF 200.-. Cela paraît plus juste que les augmentations proposées.

Par ailleurs, M. Vinzio suggère que les membres du Bureau bénéficient d'une majoration sur leur rémunération, vu tout le travail de préparation qui leur revient, tout comme aux présidents de commission.

**Le Président** prend note des propositions de M. Vinzio.

**M. Sirolli** propose d'augmenter la rémunération des membres du Bureau de 10 %, comme pour les présidences.

**M. Muscionico** précise qu'il a participé à la discussion qui a mené à cette proposition. Le Bureau, au sein duquel les forces politiques sont équitablement représentées, a été unanime sur le modèle présenté aujourd'hui.

**Le Président** demande si le Conseil souhaite renvoyer cet objet en commission. Dans le cas contraire, il mettra aux voix les deux options, à savoir celle qui figure dans la délibération et celle qui vient d'être proposée par M. Vinzio.

**M. Sirolli** demande si le renvoi serait effectué en Commission des finances.

**Le Président** confirme que cela semble pertinent.

**M. Sirolli** observe que ce sujet pourrait être porté à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain.

**M. Muscionico** confirme que cette délibération peut être traitée en Commission des finances, mais cette dernière se penchera sur des considérations calculatoires (en lien avec la capacité de faire ces changements ou non), plus que sur des questions d'équité ou de valeur de travail. Le Bureau a aussi évoqué d'autres aspects qu'il est utile de mentionner, comme la façon de compenser le coût induit lorsque l'un ou l'autre membre du Conseil municipal doit prévoir une garde d'enfant ou compenser son absence du foyer par des coûts supplémentaires. Ce n'est pas qu'une question de Commission des finances, même s'il portera volontiers ce sujet à l'ordre du jour de ladite commission. D'autres arguments, qui ont été longuement discutés par le Bureau, mériteraient d'être pris en considération.

**Le Président** ne souhaite pas éterniser les débats sur une méthode de calcul. Si certains conseillers souhaitent disposer de plus d'informations, le débat peut être ouvert. Les groupes ont par ailleurs dû être avisés par les membres du Bureau. Il propose, sauf avis contraire, de soumettre au vote les propositions évoquées.

**M. Giacobino** demande, concernant la suggestion relative au Bureau, s'il est question de prévoir 10 % de plus pour le président du Bureau uniquement, ou pour tous les membres.

**M. Sirolli** suggère que cela s'applique à tous les membres, puisque le Bureau est un ensemble.

**M. Giacobino** observe qu'une commission est aussi un ensemble. On pourrait considérer que le président du Bureau est le seul qui mérite ces 10 % de plus.

**Le Président** cède la présidence à M. Giacobino.

Il explique que, effectivement, les présidents de commission bénéficient d'une majoration pour compenser la préparation effectuée en amont des séances (préparer les objets, vérification des pièces transmises, etc.). Les séances du Bureau, elles, ne se préparent pas. L'inconvénient est que le seul horaire qui convient à l'ensemble des membres est à 7h00 du matin. Le Bureau collabore également avec le secrétaire général et des décisions de préavis sont mises en place. En tant que membre du Bureau, il ne sollicitait pas une augmentation, car il estime que cet organe se réunit comme n'importe quelle commission. Cela étant dit, si c'est une volonté du Conseil, il mettra aux voix cette proposition.

**M. Lassaue** souligne que le Bureau est tout de même l'interlocuteur privilégié de l'administration, qui le sollicite parfois pour des questions, ce qui occasionne un certain travail en dehors des séances. Cela pourrait justifier une majoration, qui serait appliquée aux séances du Bureau.

**M. Sirolli** ajoute que le Bureau se réunit à des heures qui ne sont pas des heures de commission, à savoir très tôt le matin. Le simple fait de commencer une commission à 7h00 du matin vaut déjà ces 10 %.

**Le Président** soumet aux voix les options suivantes :

1) La délibération présentée : de 0 à 1h45, CHF 150.- ; de 1h46 à 2h15, CHF 200.- ; de 2h16 à 3h00, CHF 250.- ; dès 3h01, CHF 300.-.

2) La proposition de M. Vinzio : de 0 à 2h00, CHF 150.- ; à partir de 2h01, CHF 200.-.

L'option 1) recueille 4 voix ; l'option 2) en recueille 10.

**À la majorité, avec 10 voix pour, l'option 2) est approuvée par le Conseil municipal.**

**Le Président** met aux voix la proposition d'intégrer une majoration de 10 % du jeton pour les séances du Bureau du Conseil municipal.

**À la majorité, par 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal approuve la majoration de 10 % pour le Bureau.**

**Le Président** procède à la lecture de la délibération ainsi amendée, qu'il met aux voix.

## **Délibération**

### **Indemnités allouées aux conseillers municipaux pour les exercices 2024 et 2025**

Vu la délibération du 23 juin 2020 fixant le montant des indemnités annuelles allouées aux maire et adjoints et conseillers municipaux pour la législature 2020-2025,

Vu le montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux pour les séances du conseil municipal et des commissions fixé à CHF 140.- par personne et par séance fixé dans cette même délibération,

Vu l'allongement de la durée des séances de commission et la préparation préalable nécessaire à la maîtrise des sujets traités,

Vu la volonté du conseil municipal de revaloriser la fonction et de tenir compte de l'investissement consenti par les élus au délibératif communal,

Vu le tableau intitulé « Etude du coût de l'augmentation du jeton de présence aux séances du CM et des commissions » du 14 juin 2023 qui présente l'impact financier des nouvelles règles d'indemnisation,

Vu le préavis du Bureau du conseil municipal du 26 mars 2024,

Vu les décisions relatives à cette délibération prises lors du Conseil municipal du 23 avril 2024,

Vu l'article 30, al. 1, let. v, de la loi sur l'administration des communes B 6 05 du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

### **Le Conseil municipal décide**

À la majorité simple

par 15 oui, 0 non, 0 abstention, sur 16 conseillers municipaux présents

1. De fixer les indemnités allouées aux conseillers municipaux pour les séances du conseil municipal et des commissions du conseil municipal de la manière suivante :

Durée de la séance	Indemnité
De 0 à 2h00 :	CHF 150.00
Dès 2h01 :	CHF 200.00

2. Les séances du Bureau du Conseil municipal sont majorées de 10 %
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires suivantes :  
01.03 Indemnités aux conseillers municipaux

## **11. MOTION « POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE HERMANCE – ANIERES – CORSIER – COLLONGE-BELLERIVE » DEPOSEE PAR LE GROUPE PLR CORSIER**

**Le Président** annonce qu'une motion a été déposée par le Groupe PLR Corsier. Elle est intitulée « Pour l'aménagement d'une voie verte Hermance – Anières – Corsier – Collonge-Bellerive ». Il cède la parole à M. Vinzio.

**M. Vinzio** rappelle que la problématique des travaux sur la route de Thonon a été évoquée, avec les frontaliers qui utilisent les chemins de campagne pour se rendre en ville plus rapidement. En dehors de cela, la motion présentée fait écho à la volonté des autres communes aussi, à savoir Collonge-Bellerive, Anières et Hermance. Il faut savoir que le Conseil municipal a voté une motion pour créer une voie verte sur le chemin qui va de Collonge-Bellerive à Anières, afin de sécuriser cet axe et de permettre aux cyclistes de parcourir le trajet Hermance-Genève en restant toujours sur des voies cyclables. Ce n'est le cas ni sur la route d'Hermance ni sur la route de Thonon. Il s'agit d'un projet global entre quatre communes et le Groupe PLR demande aux conseillers de soutenir cette motion qui s'inscrit dans un cadre intercommunal.

**M. Jaccard** indique que la motion proposée ce soir convient parfaitement à l'Exécutif dans sa vision urbanistique de la commune, ainsi que cela ressort notamment du PDCom et de la réglementation en place sur les deux routes communes avec Collonge-Bellerive et Anières.

Les demandes qui sont faites devraient toutefois être précisées pour que l'Exécutif puisse bien comprendre ce qui est attendu de sa part, notamment sur le chemin de Pré-Puits et, dans une moindre mesure, sur le chemin des Gravannes. Que faut-il comprendre par « réserver un axe sécurisé » pour la mobilité douce, à l'instar de celle reliant Annemasse à la gare des Eaux-Vives, s'agissant de Corsier ? Faut-il restreindre la circulation automobile pour réserver une partie de la voirie aux vélos ?

La voie verte Hermance-Anières-Corsier-Collonge étant déjà une réalité dans les faits, en tout cas sur le territoire corsiérois, le but de la motion est-il une formalisation de celle-ci ?

Il convient de relever que ce trajet correspond déjà en tous points à l'itinéraire du Tour du Léman, 4<sup>e</sup> étape, Thonon-les-Bains – Genève, lequel bénéficie déjà d'une signalisation.

En résumé, si le Conseil accepte cette motion ce soir, l'Exécutif lui suggère de la renvoyer en commission, afin que les commissaires puissent préciser ce qui est attendu de l'Exécutif.

**M. Rapin** demande ce qui est entendu exactement par « voie verte ». Une comparaison est faite avec celle qui arrive au centre-ville, qui est interdite à la circulation motorisée.

**M. Vinzio** indique que, d'après les dernières informations qu'il a reçues, Collonge-Bellerive prévoit un chemin qui serait fermé à la circulation. C'est à vérifier avec les autres communes, avec lesquelles il faudrait s'aligner, raison pour laquelle il est proposé de renvoyer cet objet en commission pour examen.

**M. Rapin** demande si le concept de « voie verte » suppose une interdiction complète des véhicules motorisés. Si c'est le cas, il faudra soit fermer des rues, soit prendre de l'espace sur des terrains.

**M. Vinzio** précise que ce sera un choix à faire, en concertation avec les autres communes.

**Le Président** souhaiterait savoir si la motion doit être comprise comme une demande de travail en commission, en collaboration avec l'Exécutif. Il remarque que c'est ce que dit le texte, qui sollicite que de l'exécutif qu'il prenne « contact avec les trois communes concernées afin d'examiner la possibilité d'une coordination intercommunale » et qu'il revienne « auprès de la Commission des transports, de la sécurité et de la mobilité » pour discuter du cas. Ces deux démarches peuvent être menées en parallèle. En conséquence, la motion peut être acceptée ou refusée. Il la met aux voix.

**La motion est acceptée à la majorité par 13 voix pour et 2 abstentions.**

#### **Motion « Pour la sécurité sur le chemin des Bûchilles et dans le centre du village »**

**M. Peccoud** fait part d'une motion déposée par le Groupe PLR, en lien avec les travaux sur la route de Thonon et la sécurité. Il en donne lecture :

**« Motion du Groupe PLR du 24 avril 2024 de Messieurs Laurent Peccoud, Charles Vinzio, Albert Sirolli, Jean-Noël Ducrest, Killian Sudan et Alexandre Argand : « Pour la sécurité sur le chemin des Bûchilles et dans le centre du village »**

**Considérant :**

- Les travaux sur la route de Thonon ;
- La durée planifiée de ceux-ci pour une longue durée ;
- Le mouvement des flux de circulation sur le chemin des Bûchilles notamment et dans le centre du village ;
- Le risque sécuritaire pour les communiers et les écoliers compte tenu de ce mouvement.

**Le Conseil municipal demande à l'Exécutif :**

- De prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité de la population sur le chemin des Bûchilles et la centralité villageoise, notamment en : contactant et sollicitant l'intervention de la police cantonale et/ou municipale afin d'être présent aux heures de pointe sur le chemin des Bûchilles et au centre du village. »

M. Peccoud espère que les conseillers feront bon accueil à cette motion. L'Exécutif a dit être conscient que les travaux de la route de Thonon sont source de nuisances et de danger et remercie la population pour sa patience. En outre, un projet de centralité villageoise devrait voir le jour à moyen terme. Cela étant dit, la Commune doit se donner les moyens de diminuer rapidement le flux de voitures de pendulaires qui traverse le village à vive allure et met en danger quotidiennement les enfants et tous les Corsiérois.

Ce flux prend des proportions insupportables lors de travaux sur des routes cantonales et il ne fait qu'augmenter d'année en année.

**Mme Baumberger** ne comprend pas pourquoi le chemin des Bûchilles est spécialement visé, dans la mesure où il est déjà interdit au trafic et que personne n'y habite.

**M. Argand** relève que cette interdiction n'est pas respectée, d'où la demande de présence policière. Il suffit de se promener sur ce chemin entre 16h40 et 19h00 pour constater qu'un nombre conséquent de véhicules y passent à toute allure. Des accidents ont failli se produire à plusieurs reprises sur cette route qui est un lieu de balade très fréquenté. La situation devient dangereuse, et de nombreux communiens en témoignent, d'où l'urgence de faire appel à la police pour faire appliquer l'interdiction de circuler sur ce chemin, puis de prévoir toute autre mesure pour améliorer la sécurité dans le village.

**Le Président** précise, à l'intention de Mme Baumberger, que la motion dit « le chemin des Bûchilles *notamment* ». Ce n'est donc pas uniquement celui-là. En outre, il rappelle que le règlement du Conseil municipal énonce, dans son article 31, alinéa 1, que « la motion est une proposition écrite ou orale faite au point correspondant de l'ordre du jour et invitant le Conseil administratif à déposer un projet de délibération, à étudier un sujet déterminé ou à prendre toute autre mesure relevant de ses attributions. »

**M. Baumberger** explique que les APM font des contrôles réguliers sur le chemin des Bûchilles. Dans le courant du mois de février, lors d'un contrôle qui a duré une heure, ils ont amendé une dizaine de contrevenants. L'Exécutif a demandé des contrôles supplémentaires aux APM, sur ce chemin et d'autres. La gendarmerie, hélas, a d'autres missions et ne fait pas ce type de contrôle, mais l'Exécutif fait et fera des demandes aux APM pour contrôler de manière régulière ces chemins.

**M. le Maire** indique que, tous les matins, il prend le chemin des Ambys, et y constate un très grand flux venant à contresens, soit de France voisine en direction de Genève (ce qui ne signifie pas qu'il s'agisse seulement de frontaliers). Ils prennent la route de l'Hospice, le chemin des Ambys, et on ne peut pas les empêcher d'emprunter ces chemins. Ensuite, ils entrent dans le village. Certains prennent le chemin des Bûchilles, au risque de se faire amender, et d'autres descendent en direction de la route d'Hermance pour rejoindre Vézenaz. Sur le chemin des Bûchilles, la Commune peut intervenir aujourd'hui, en demandant aux APM d'y être présents et de mettre amendes. Dans le village, en revanche, il est possible de contrôler la vitesse, mais pas d'empêcher les automobilistes de passer. La maréchaussée a été interpellée afin que des contrôles soient effectués, mais le trafic est comme l'eau qui cherche le chemin le plus court pour se rendre d'un point A à un point B. Malheureusement, pendant les travaux, M. le Maire ne voit pas quelles mesures pourraient être prises dans le village pour interdire la circulation. L'Exécutif, qui prend bonne note de cette motion, va y réfléchir et demandera l'appui de la gendarmerie, qui a peut-être des solutions à proposer. Tout le monde doit tirer sur la même corde, car le sujet préoccupe tous les Corsiérois. Les travaux vont durer longtemps, et les conseillers ont tout à fait raison de soulever ce problème.

**M. Giacobino** rejoint tout à fait l'idée de la motion. Il craint toutefois que celle-ci ne donne l'illusion que les choses vont changer et il se demande quelle est la capacité ou la volonté réelle de la police d'intervenir. Il faut éviter de se fourvoyer en pensant que tout va s'arranger comme par magie. Comme l'a dit M. le Maire, il faudra imaginer d'autres solutions. En l'état, soit on punit ceux qui passent, soit on les empêche de passer, étant précisé que cette dernière option porte préjudice aux agriculteurs. Il est clair qu'il faut agir pour le chemin des Bûchilles.

**M. Vinzio** relève que les motionnaires sont donc alignés avec l'Exécutif, qui approuve cette demande, laquelle ne sort pas de la norme et paraît facile à mettre en œuvre.

**Mme Baumberger** propose un renvoi à la CTSM.

Répondant à M. Giacobino, **M. Peccoud** souligne qu'il est dissuasif de toucher au portemonnaie et que cela pourrait être une première mesure. Ensuite, il rappelle qu'il était intervenu, lors d'une précédente séance, au sujet du radar pédagogique qui avait été installé pour compter les voitures au niveau du chemin du Pré-Puits. M. le Secrétaire général avait fait part de difficultés en lien avec les analyses du système. Il souhaiterait savoir si l'Exécutif dispose maintenant de retours à ce propos. Il serait intéressant de mesurer le flux avant et après travaux, car il est énorme. M. Peccoud s'était personnellement déplacé et avait compté 150 véhicules sur le chemin des Ambys, dont 75 % passaient par Pré-Puits et 25 % par le chemin du Château.

**M. le Maire** relève que, quand M. Vinzio dit que la motion sera facile à mettre en œuvre, c'est vrai pour le chemin des Bûchilles, qui n'est pas destiné à la circulation, mais pas pour le chemin des Ambys et le centre du village. Il n'a pas de solution toute faite et il faudra travailler sur ce sujet. Il paraît très difficile d'obstruer l'accès au village.

**M. Sirolli** évoque une solution qui serait à la fois simple et complexe, à savoir l'installation d'une borne. Un panneau d'interdiction de circuler restreint l'accès pour les tous les véhicules motorisés, riverains et agriculteurs exceptés. La complexité serait liée à l'entretien et à la gestion des badges qui seraient nécessaires. Il pourrait être envisagé de placer une borne au début et à la fin du chemin, dans la continuité de la route qui se poursuit sur Collonge-Bellerive, où les véhicules sont autorisés. La partie corsesoise étant interdite à la circulation, il semblerait judicieux de la bloquer. M. Sirolli rappelle par ailleurs être déjà intervenu à ce sujet, puisque son épouse a failli se faire renverser par une voiture sur le chemin des Bûchilles lors d'une promenade, récemment encore. Il ne faut pas attendre un accident mortel pour agir et bloquer ce chemin dès à présent.

**Mme Odier** comprend tout à fait la position des motionnaires, mais elle estime qu'il n'y a pas de solution miracle. Les agriculteurs qui travaillent dans les champs adjacents doivent avoir accès à ce chemin sans avoir à badger. Pour celui qui gère une dizaine d'ouvriers, dont chacun doit avoir un badge, avec le risque de l'oublier, de devoir retourner à la ferme, etc., c'est invraisemblable. Il n'est pas admissible de créer des difficultés à une personne qui travaille pour gagner sa vie. Il faudrait au moins en parler à tous les agriculteurs, pour savoir ce qu'ils en pensent.

**M. Argand** rejoint Mme Odier sur la pénibilité, mais il estime que la pénibilité et le risque d'accident ne peuvent pas être mis sur un pied d'égalité. Il s'agit ici de sécurité et il lui semblerait opportun de bloquer cette route ou de procéder à des contrôles, en fonction de ce que la Commission aura choisi, à tout le moins pendant la durée des travaux ou jusqu'à ce qu'on observe une diminution du trafic, avec l'accord des agriculteurs.

**M. Jaccard** passe souvent sur ce chemin et il adhère à ce qui a été dit. Une autre solution pourrait consister à aller voir la commune de Collonge-Bellerive, pour que le chemin de la Gentille soit également interdit au trafic sur le tronçon qui va de Saint-Maurice au chemin de la Carna. Cela limiterait les voitures qui arrivent au chemin des Bûchilles, puisque les automobilistes se dirigeraient plutôt vers la route d'Hermance. C'est par ailleurs peut-être ce chemin-là que Collonge a décidé d'inclure dans une « voie verte » fermée au trafic motorisé. Il serait judicieux de les consulter à ce sujet. Pour conclure, l'Exécutif a bien entendu la demande formulée par le Conseil et, comme M. le Maire l'a dit, il sera demandé aux APM et à la police d'augmenter les contrôles à cet endroit.

**Le Président** cède la présidence à M. Giacobino.

Il revient sur la discussion que l'Exécutif a pu avoir le 28 mars avec le commandant de la gendarmerie. Il réitère, eu égard à sa remarque en début de séance, qu'il est toujours difficile de partir de rien en commission, et il souhaiterait donc que l'Exécutif lui fournisse un support par rapport à la discussion du 28 mars. La présente motion concerne elle aussi la sécurité et il propose de greffer cette problématique à celle de la sécurité dans la commune évoquée lors de la dernière séance du Conseil, avec notamment le témoignage de Mme Odier quant au cambriolage dont elle a été victime. La thématique des travaux

sur la route de Thonon et du flux de trafic induit sur le chemin des Bûchilles et dans le centre du village serait donc ajoutée. Comme l'a dit M. Giacobino, il faudra penser à d'autres solutions. M. Jaccard proposait de contacter la commune de Collonge-Bellerive. La représentation vis-à-vis de l'extérieur et de la police cantonale revient à l'Exécutif. Il est donc demandé à ce dernier d'amasser un maximum d'informations et de revenir vers la CTSM, qui traitera de ces objets.

M. Sudan reprend la présidence.

Il conclut que, si cela convient au Conseil, la motion donnerait donc mandat à l'Exécutif, d'une part, de réfléchir sur les solutions envisagées et, d'autre part, de revenir à la CTSM avec un projet pour débattre de la problématique, avant un renvoi au Conseil municipal.

Aucune objection n'est soulevée contre cette proposition.

Il précise qu'une séance de la CTSM est fixée le 6 mai. Ce délai étant peut-être un peu trop court, une séance supplémentaire pourrait être prévue fin mai ou début juin si nécessaire.

En l'absence de remarques, il met aux voix la motion sous la forme qui vient d'être évoquée, à savoir :

« Le Conseil municipal demande à l'Exécutif

- De réunir un maximum d'informations pour trouver des mesures utiles à la problématique sécuritaire vis-à-vis de la période estivale et vis-à-vis de la circulation ;
- De revenir à la CTSM pour que la question y soit traitée. »

**La motion est approuvée à la majorité, par 13 voix pour et 2 abstentions.**

## 12. RESOLUTIONS

Néant.

## 13. QUESTIONS

### Voie Bleue

**M. Sirolli** souhaite revenir sur l'intervention de M. Baumberger concernant la Voie Bleue. Ce dernier a précisé que, courant mai, la demande d'autorisation de créer cette Voie Bleue serait déposée. Cela surprend, puisqu'il semblait que le Conseil municipal, à l'unanimité, a demandé que lui soit présentée une analyse multicritère avant de faire quoi que ce soit. Or, à ce jour, cette dernière n'a toujours pas été fournie.

**M. Baumberger** explique, comme annoncé, que le comité de pilotage a clairement dit que Corsier recevrait le tableau synoptique concernant les divers débarcadères dès que la demande de concession, dont l'analyse des débarcadères est un chapitre, serait déposée.

**Le Président** cède la présidence à M. Giacobino.

Il explique que ce point était une de ses préoccupations principales. L'analyse multicritère était un élément central, car la plupart des prises de position des autorités et des partenaires du projet y faisaient référence. Ils laissaient entendre qu'elle avait été réalisée, à tout le moins oralement. Cette analyse multicritère qui, en matière de concessions, est censée être un document important comportant plusieurs tableaux et critères (mobilité, financement, écologie, etc.), avec une pondération des points pouvant aller de 1 à 4 ou 5, devait permettre de déterminer le port d'accroche optimal. Il aurait fallu commencer par ça. M. Sudan indique que ce qui lui déplaît énormément, c'est que cette analyse a, semble-t-il, dû être faite oralement, ce qui l'inquiète. Si le travail avait été bien fait, l'analyse aurait été présentée par écrit. C'est le premier problème.

Le deuxième problème, c'est que, aujourd'hui, l'État ne joue pas collaboratif, alors que Corsier est la commune d'accroche, autrement dit celle qui est censée recevoir la Voie Bleue. Le minimum aurait été que les porteurs du projet viennent vers Corsier avec l'ensemble de la documentation, expliquent comment ils voient les choses et soumettent cela à la discussion. Or le cas de figure est tout différent, puisqu'ils bouclent le projet de manière confidentielle, ils déposent la demande de concession, et la Commune devra tout d'un coup se déterminer dans un délai de 30 ou 60 jours fixé par l'Office fédéral des transports (OFT), alors que les choses auraient pu être prises en amont et que l'étude multicritère aurait pu être analysée pour constater que le choix de Corsier était une très bonne solution ou, inversement, que ce n'était pas une bonne solution. De plus, on dispose aujourd'hui d'un courrier de la commune de Cologny au Conseil d'État, exprimant la volonté de ladite commune de recevoir le débarcadère, et on ignore à ce jour si cet élément sera pris en compte dans l'analyse multicritère ou non.

M. Sudan se dit inquiet qu'on prenne une décision, car un jour viendra où le Conseil se réunira pour prendre position sur l'acceptation ou le refus du projet par la voie d'une résolution et, ne serait-ce que sur la forme, les choses sont faites à l'envers. Même si, potentiellement, le projet est bon, M. Sudan estime qu'il n'a pas les pièces nécessaires pour se déterminer favorablement. Il commence donc déjà à se positionner défavorablement aujourd'hui, car les porteurs du projet jouent contre Corsier et ne fournissent pas les pièces. Il conclut donc qu'il faut arrêter d'être dans l'attente et qu'il faut être proactif. Il demande à titre personnel à l'Exécutif, d'une part, d'arrêter d'attendre que les porteurs du projet viennent vers Corsier avec des informations et, d'autre part, d'insister en soulignant qu'il convient de se montrer collaboratif et que, dans le cas contraire, la Commune sera en opposition au projet, ce qui représentera une perte de temps pour eux, raison pour laquelle ils ont donc tout intérêt à transmettre les pièces demandées rapidement pour que le travail puisse se faire en bonne collaboration. M. Sudan invite très vivement l'Exécutif à ne pas attendre l'avis de l'OFT qui donnera un délai à la Commune pour se déterminer, mais à prendre contact avec les porteurs du projet pour recevoir cette information.

M. Sudan reprend la présidence et donne la parole à M. Sirolli.

**M. Sirolli** demande si l'analyse a été réalisée. Si c'est le cas, il souhaiterait savoir pourquoi on ne la montre pas au Conseil municipal.

**M. Baumberger** explique que l'Exécutif a reçu une lettre du COPIL, par rapport à la demande formulée par la motion. La réponse du COPIL était claire : elle disait que Corsier recevrait ce document dès que la demande de concession partirait au niveau de la Confédération. Comme cette demande de concession partira d'ici une ou deux semaines, dans le courant du mois de mai, Corsier recevra l'analyse multicritère à ce moment-là.

**Le Président** cède la présidence à M. Giacobino.

Il observe que cet élément est présenté comme un fait. Il en prend acte. Toutefois, de son point de vue, dès ce soir, les choses ne sont pas faites dans les règles. Une procédure est en cours, Corsier est la commune réceptrice du projet, et la moindre des choses dans un système aussi important que celui-ci serait de disposer d'un dossier complet. Parmi les membres du Conseil municipal, certains sont certainement favorables au projet, d'autres y sont défavorables, et les élus représentent la population dans sa globalité. Cela dit, M. Sudan exige un dossier complet pour que toutes les personnes autour de la table puissent se déterminer valablement, pas dans la précipitation, et avec toutes les pièces à leur disposition. Quand les conseillers se retrouveront à devoir lire 350 pages de préavis et se positionner dans un délai de 30 jours, ce sera très désagréable, alors qu'on pourrait aujourd'hui travailler de manière collaborative pour avoir ces documents à l'avance et discuter d'ores et déjà dans les groupes politiques. Ce n'est pas le cas, et M. Sudan constate qu'on dit à Corsier depuis le début que cette analyse a été faite alors que ce n'est pas le cas. Elle n'a pas été faite. Pire encore, alors qu'une motion la demande, maintenant

on dit à Corsier : « Non, vous attendrez qu'on vous donne un délai pour le faire. » Ce n'est pas foncièrement faux, d'un point de vue légal, et ils ont le droit de le faire. Toutefois, du point de vue de la bonne entente et de la mise à disposition des pièces aux personnes qui doivent prendre la décision, c'est un coup bas. Et, ce coup bas, M. Sudan l'interprétera de la manière dont il voudra l'interpréter.

M. Sudan reprend la présidence.

#### Réquisition de l'abri PC

**M. Sirolli** précise en préambule qu'il est partie prenante dans le recours de la Mairie contre l'installation de migrants dans l'abri PC. Pour rappel, une association s'est créée, qui s'appelle « Association pour la défense des intérêts de Corsier » et qui œuvre elle aussi pour trouver une autre solution que de loger des migrants dans un abri PC. Or, dans les échanges de courriels qui ont eu lieu, il n'y a pas eu de communication d'informations entre la Commune, qui fait recours, et cette association. Cela le gêne quelque peu, car ces deux entités sont complémentaires. L'association compte près de 600 membres, dont 400 à 500 Corsiérois. Il demande pourquoi aucun échange n'a lieu sur les informations que la Commune a ou qu'elle n'a pas. Un des courriels mentionnait qu'il faut tout faire pour aller vite, pour que l'affaire soit jugée. Or on sait bien que le Canton ne prendra pas la décision d'installer des migrants à Corsier, tant que l'affaire est en jugement. Plus la procédure durera, plus le Canton cherchera une autre option pour ces migrants, d'autant plus que les travaux dans l'abri PC n'ont pas encore été entrepris. Il souhaite donc savoir pourquoi la Commune n'échange pas de manière claire avec l'association.

**M. Jaccard** explique que, pour ce qui est du jugement, rien ne se passe pour l'instant. Il ne peut pas donner des informations qu'il n'a pas. En ce qui concerne la communication avec l'association, il estime avoir été plus que transparent. De plus, un médiateur a été mandaté. Ce dernier a écouté toutes les parties, ceux qui sont pour, ceux qui sont contre, l'Hospice général, et il doit rencontrer l'État la semaine prochaine ou la suivante, à la suite de quoi il rendra son rapport. Pour l'instant, rien ne bouge. Il ne ferait guère de sens de recevoir les membres de l'association pour leur dire qu'il n'a rien à communiquer. Il les a en outre vus à Hermance, lorsque M. Apothéloz était présent, et ils ont interpellé les conseillers d'État. M. Jaccard ne peut pas leur en dire plus que ce que le Conseil d'État leur a dit, puisqu'il n'en sait pas autant que le Canton. Pour l'instant, la Commune n'a pas d'informations. L'Exécutif n'est pas ravi de cette situation, mais M. Jaccard se dit que c'est bon signe. Il a toujours dit qu'installer des migrants dans l'abri n'était pas la solution. Reste que, encore une fois, il ne peut pas donner des informations qu'il n'a pas. Il convient d'attendre le rapport du médiateur. Quand ce dernier aura vu toutes les parties et qu'il aura fourni son rapport, M. Jaccard reviendra vers l'association et vers le Conseil pour leur dire ce qu'il en est.

**Le Président** précise que l'intervention de M. Sirolli était plutôt liée à un point de vue juridique.

**M. Sirolli** le confirme. Maître Carezza a interrogé les membres de l'Exécutif pour savoir s'il fallait transmettre des informations directement à l'avocat de l'association pour travailler ensemble. La réponse donnée a été négative et il souhaiterait savoir pourquoi.

**M. Jaccard** rappelle qu'il n'est pas juriste. Il ne peut par conséquent pas répondre en l'état. Il se renseignera et reviendra vers le Conseil à ce sujet.

**M. Giacobino** revient sur les propos de M. Sirolli, qui disait que, plus la procédure durerait, plus cela repousserait l'installation de migrants à Corsier. Il explique qu'il avait cru comprendre que le recours n'était pas suspensif.

**Le Président** cède la présidence à M. Muscionico.

Il explique que, effectivement, le recours n'a pas d'effet suspensif. En d'autres termes, le Conseil d'État peut légalement exécuter sa décision. La remarque de M. Sirolli découle

de discussions qui ont circulé dans diverses présentations publiques, notamment à Hermance, en présence de conseillers d'État, et dans d'autres endroits. Ce sont plus des ouï-dire que des informations officielles. Selon ces informations, le Conseil d'État serait peu enclin à installer des requérants dans l'abri de Corsier sachant qu'une procédure est en cours. Cela paraît logique, parce que c'est une épée de Damoclès. En effet, si la Commune avait gain de cause, les ennuis commenceraient pour le Canton. Ainsi, d'un point de vue pratique, l'État préfère temporiser et privilégier d'autres solutions en attendant que la situation soit clarifiée.

M. Sudan reprend la présidence.

**M. Giacobino** remercie le Président pour cette précision.

**Le Président**, en l'absence d'autre question, passe au point suivant de l'ordre du jour.

#### **14. DECISION DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES DU 28 FEVRIER 2024 – DROIT D'OPPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX**

**Le Président** donne lecture de l'intitulé de la décision approuvée par l'ACG : « Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'attribution par le Fonds intercommunal d'une subvention d'investissement de 5,4 millions de francs supplémentaires destinés à la construction de Concorde Espace Culture, centre culturel de Châtelaine ». Cette décision date du 28 février 2024.

**M. Sirolli** observe que, même s'il est d'accord avec le principe de financer la culture, encore une fois, ce financement est consécutif à des surcoûts liés à la construction. Le budget n'a pas suffisamment été contrôlé, et ce sont 10 millions de prêts qui ont été accordés à la commune de Vernier pour ce centre.

**Le Président** cède la présidence à M. Giacobino et demande pourquoi ce surcoût a été approuvé par l'ACG.

**M. Jaccard** n'a pas le souvenir exact de ce qui a été dit. Ce grand centre, qui n'est pas encore construit, comporte une partie « État », une partie « commune » et une partie privée. Il s'agira d'un immense complexe régional, doté de trois bâtiments et notamment d'un hôtel. Des exigences de THPE ont en outre été ajoutées. Le projet est très beau, et il a été accepté à la majorité.

**Le Président** reprend la présidence.

En l'absence d'oppositions à cette décision, le Conseil municipal de Corsier en prend acte.

#### **15. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Néant.

#### **16. DIVERS**

##### Matinée dédiée à la sensibilisation routière

**M. Peccoud** souhaite saluer le travail de l'APEC, qui a organisé une matinée dédiée à la sensibilisation routière. Cet événement a été un succès, avec 90 enfants inscrits, dont 80 étaient présents. Cela montre encore une fois que la sécurité routière est un sujet de préoccupation pour les Corsiérois.

#### **17. DEMANDE DE NATURALISATION – HUIS CLOS.**

Non protocolé.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **le Président** remercie l'assemblée et clôt le Conseil municipal à 20h58.

Killian SUDAN  
Président du Conseil municipal

Sophie BRAND  
Vice-présidente du Conseil municipal

Federico GIACOBINO  
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal

Daniel MUSCIONICO  
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal